

Négociations commerciales

- À l'issue de la Conférence ministérielle de l'OMC, tenue en 2013, les ministres ont approuvé le «paquet de Bali», un ensemble de questions issues des négociations, plus larges, du Cycle de Doha.

- Le paquet de Bali comporte un certain nombre de décisions visant à simplifier le commerce, à offrir aux pays en développement davantage d'options pour assurer la sécurité alimentaire et à stimuler les échanges des pays les moins avancés.

- Un Comité préparatoire est chargé d'assurer l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui constitue l'une des plus grandes réformes de l'OMC depuis sa création, en 1995.

- Les ministres ont demandé qu'un programme de travail bien défini portant sur les questions restantes relevant du Programme de Doha pour le développement soit achevé d'ici à la fin de 2014.



Programme de Doha pour le développement 26

Les négociations du Cycle de Doha en 2013	26
Agriculture	28
Accès aux marchés pour les produits non agricoles	31
Services	31
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	33
Commerce et développement	35
Commerce et transfert de technologie	36
Commerce et environnement	37
Facilitation des échanges	38
Règles de l'OMC	39
Mémorandum d'accord sur le règlement des différends	40

Accord sur les marchés publics 41



Informations de base sur les négociations commerciales

Les règles commerciales ne peuvent pas être modifiées sans l'accord de tous les Membres de l'OMC, qui doivent parvenir à un consensus dans le cadre de cycles de négociations. Le dernier cycle a débuté en 2001.

Programme de Doha pour le développement

À la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha (Qatar) en novembre 2001, les Membres de l'OMC sont convenus de lancer un nouveau cycle de négociations commerciales. Ils sont également convenus d'entreprendre des travaux sur d'autres questions, en particulier la mise en œuvre des Accords actuels de l'OMC. L'ensemble est appelé Programme de Doha pour le développement (PDD) ou Cycle de Doha. Ces organes de négociation font rapport au CNC qui coordonne leurs travaux. Le CNC est présidé par le Directeur général.

Les négociations du Cycle de Doha en 2013

Le paquet de Bali

La neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Bali en décembre 2013, est venue d'un ensemble de dispositions visant à simplifier le commerce, à offrir aux pays en développement davantage d'options pour assurer la sécurité alimentaire, à stimuler les échanges des pays les moins avancés (PMA) et, plus généralement, à favoriser le développement. L'accord sur le « paquet de Bali » a été conclu après des consultations intensives qui se sont tenues presque sans interruption du 4 décembre jusqu'à la clôture de la réunion le 7 décembre. Le paquet de Bali a été décrit comme étant le premier accord important conclu entre les Membres de l'OMC depuis la création de l'Organisation en 1995.

L'Accord sur la facilitation des échanges (voir la page 38) vise à réduire les formalités administratives et à accélérer les procédures portuaires. Le reste du paquet est axé sur diverses questions liées à l'agriculture et au développement – y compris la sécurité alimentaire dans les pays en développement et le coton (voir les pages 30 et 105) et sur un certain nombre d'autres dispositions en faveur des PMA. Le paquet inclut aussi un engagement politique visant à réduire les subventions à l'exportation dans l'agriculture pour les maintenir à un niveau faible, et à réduire les obstacles au commerce lors de l'importation de produits agricoles dans le cadre de contingents.

Le rôle du Comité des négociations commerciales

À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre 2011, les Ministres ont reconnu que les négociations du Cycle de Doha étaient dans l'impasse, mais ils s'étaient engagés à faire avancer les négociations, là où des progrès pouvaient être réalisés. Il s'agissait notamment de mettre l'accent sur les éléments de la Déclaration de Doha qui permettraient aux Membres de parvenir à des accords sur la base du consensus avant la pleine conclusion du Cycle de Doha. Dans ce contexte, le Comité des négociations commerciales (CNC) a joué un rôle essentiel dans les travaux préparatoires devant permettre de faire des progrès pour obtenir un accord rapide sur un ensemble restreint de questions relatives au Programme de Doha pour le développement (PDD) que les

Membres avaient identifié comme pouvant donner lieu à des résultats d'ici à la neuvième Conférence ministérielle de Bali.

Les domaines dans lesquels les Membres de l'OMC avaient identifié des résultats possibles étaient la facilitation des échanges, certaines questions relatives à l'agriculture et au développement, y compris des questions qui présentaient un intérêt pour les PMA. Plusieurs Membres ont souligné que l'obtention de résultats sur cet ensemble restreint de questions relevant du PDD était non seulement importante pour la Conférence ministérielle elle-même, mais aussi pour préserver la crédibilité du système commercial multilatéral et de l'OMC, en particulier de sa fonction de négociation. Il était donc considéré comme vital d'obtenir un succès à Bali.

Au cours de l'année 2013 s'est déroulé un processus intensif de consultations dans le cadre des groupes de négociation pertinents, sous différentes formes et dans différentes configurations, sous la direction des trois Présidents des groupes de négociation portant sur les domaines dans lesquels des résultats étaient possibles, des quatre « Amis » du Président du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges et du Facilitateur pour les questions concernant les PMA qui a été désigné en avril à la demande des PMA. Le CNC a fourni aux Membres de l'OMC un cadre pour évaluer les progrès et pour tracer, en conséquence, la voie à venir. Pour faire avancer les questions qui ont été identifiées comme pouvant donner lieu à des résultats à Bali, plusieurs propositions ont été présentées par des Membres de l'OMC, à la fois à titre individuel et au nom de groupes, dans les domaines concernés.

Le mois de juillet a marqué un tournant à l'heure de déterminer si des résultats pouvaient, de manière réaliste, être obtenus à Bali. Les Membres de l'OMC avaient estimé que la fin du mois de juillet était « la dernière station-service sur l'autoroute qui menait à Bali ». À la réunion du CNC de juillet, l'ancien Directeur général Pascal Lamy, qui présidait cette réunion pour la dernière fois, a dit que les Membres étaient mieux à même que deux mois plus tôt d'obtenir des résultats concrets dans les trois domaines où cela était possible. À cette réunion, plusieurs Membres ont averti qu'ils ne souhaitaient pas que des négociations aient lieu lors de la Conférence ministérielle elle-même. Ils ont insisté sur le fait que toutes les négociations devraient être achevées à Genève.



En septembre, le Directeur général nouvellement désigné, M. Roberto Azevêdo, a pris les fonctions de Président du Comité des négociations commerciales.

En septembre, le nouveau Directeur général Roberto Azevêdo a pris la présidence du CNC. Les négociations sur les résultats possibles pour Bali se sont encore intensifiées avec le lancement de ce qu'on a appelé le « processus horizontal », qui vise à faire en sorte que toutes les questions de négociation soient abordées ensemble. Les trois résultats possibles pour Bali ont fait l'objet de discussions ciblées, précises et professionnelles. Les délégations étaient disposées à trouver des solutions, donnant ainsi un nouveau ton encourageant au débat. L'inclusion était le maître-mot de ce processus, dans lequel étaient représentés tous les coordonnateurs régionaux et coordonnateurs de groupes et les Membres les plus concernés par les différentes questions. De plus, les réunions ont été tenues en abordant toutes les questions et en associant tous les Membres.

Intensification des travaux

Le Président a estimé que les Membres de l'OMC devaient chercher à conclure la partie principale des négociations à Genève d'ici à la fin d'octobre. À cette date, des zones d'atterrissage pour les résultats possibles pour Bali devaient commencer à apparaître. Les travaux se sont donc encore intensifiés dans le but de réaliser des progrès sur les questions critiques qui exigeaient davantage d'attention. Les Présidents, les Amis du Président et le Facilitateur pour les PMA ont aussi poursuivi leurs propres processus en vue de trouver une convergence sur les questions en suspens dans leurs domaines respectifs. Ils ont fait rapport au CNC des progrès réalisés au cours de leurs consultations.

Il y a eu aussi une réponse positive unanime de la part des Ministres des différentes régions suite aux activités de communication menées par le Président pour œuvrer de façon constructive en vue d'assurer le succès de la Conférence de Bali en tant que première étape nécessaire pour sauvegarder et préserver la crédibilité de l'OMC et pour faire avancer le PDD.

Au cours des dernières semaines qui ont précédé la Conférence ministérielle, les Membres ont fait preuve d'un niveau d'engagement plus élevé que jamais en ce qui concerne les résultats possibles pour Bali. Ils se sont efforcés de s'entendre sur les libellés qui n'avaient pas été convenus dans les domaines où les travaux en étaient à un stade avancé afin de parvenir rapidement à un accord final. Dans les domaines où des progrès avaient été accomplis dans l'identification de « zones d'atterrissage », les Membres se sont engagés à traduire ces progrès dans des textes.

Tous les Membres de l'OMC ont examiné ligne par ligne les textes, dans les trois domaines où des résultats étaient possibles à Bali (facilitation des échanges, agriculture et développement), qui étaient issus des groupes de négociation et des processus de consultations intensives menés par le Président du CNC et les autres présidents concernés, les Amis du Président du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges et le Facilitateur pour les PMA. Des progrès importants ont été accomplis dans l'ensemble des trois domaines.

Trop près du but pour échouer

À la réunion du CNC de novembre, le Président a averti les Membres qu'en raison de l'existence de certains « icebergs » qu'il a mis en évidence, il y avait toujours un risque d'échec à la Conférence ministérielle. Il a toutefois estimé qu'il était encore possible de parvenir à un succès. Il a donc exhorté les Membres à poursuivre leurs négociations car ils étaient trop près du but pour accepter l'échec. Les négociations se sont encore intensifiées avec la participation des responsables en poste dans les capitales en vue de parvenir à une convergence sur les quelques points qui posaient encore problème.

À la réunion du Conseil général de fin novembre, le Président a présenté aux Membres, sous la forme d'un paquet, dix textes

rendant compte de l'état d'avancement des négociations à ce stade. Ce paquet comprenait quatre textes sur l'agriculture, un projet d'accord sur la facilitation des échanges et cinq textes sur le développement/les questions concernant les PMA (y compris le coton).

En présentant les textes sous la forme d'un paquet, le Président a indiqué que les Membres avaient fait des compromis et fait preuve de flexibilité, étant entendu que leurs contributions trouveraient une contrepartie dans d'autres domaines de la négociation. Vu que les travaux n'avaient pas été tous achevés à ce stade dans tous les domaines, il a dit qu'aucun de ces textes ne pouvait être considéré comme pleinement convenu. Les documents donnaient une idée du stade où en étaient les Membres. Il utiliserait ces textes pour informer les Ministres à Bali des progrès réalisés à Genève, mais pas en tant que textes convenus pour adoption.

Le Président a noté que les Membres avaient été très près d'obtenir des textes pleinement convenus et que certains de ces textes étaient stables. Il a indiqué qu'un manque de volonté et d'engagement politiques pour prendre les décisions difficiles qui s'imposaient avait empêché les Membres de franchir la ligne d'arrivée à Genève.

À la Conférence ministérielle, les Ministres ont exprimé le souhait collectif d'obtenir des résultats négociés avec succès dans l'ensemble des trois domaines. Ils ont donc demandé au Directeur général d'engager, à Bali, un processus de consultations avec les Membres concernés en vue de résoudre les questions en suspens ouvrant ainsi la voie à l'adoption de l'ensemble du paquet. Le Directeur général a tenu des consultations intensives avec les parties concernées et un accord a été conclu sur les questions en suspens. C'est ainsi que la Conférence ministérielle a abouti à l'adoption par les Ministres du « paquet de Bali ».

Les Ministres ont noté que ce paquet constituait une étape importante vers l'achèvement du Cycle de Doha. Ils ont donné pour instruction au CNC de préparer pour la fin de 2014 un programme de travail bien défini sur les questions restantes relevant du PDD, en faisant fond sur les décisions qu'ils avaient prises à Bali, ainsi que sur toutes les autres questions relevant du mandat de Doha qui étaient essentielles à la conclusion du Cycle. Ils ont dit que la priorité devrait être donnée aux questions figurant dans le paquet de Bali pour lesquelles des résultats juridiquement contraignants n'avaient pas pu être obtenus. Ils sont convenus de reprendre les travaux sur les questions figurant dans le paquet qui n'avaient pas été pleinement traitées à la Conférence dans les comités et groupes de négociation pertinents.

En outre, ils sont convenus que le programme de travail devrait être élaboré d'une manière conforme aux orientations qu'ils avaient données à la huitième Conférence ministérielle, y compris la nécessité d'étudier les moyens qui pourraient permettre aux Membres de surmonter les obstacles les plus critiques et fondamentaux.

Agriculture

En 2013, les négociations sur l'agriculture se sont concentrées sur les questions proposées pour faire l'objet d'un accord à la Conférence ministérielle de Bali. Cela faisait suite à la décision prise en 2011 de se concentrer sur les thèmes du Cycle de Doha les plus susceptibles de progresser. Les sujets sur lesquels on parviendrait finalement à un accord à Bali en décembre ont été proposés par des groupes de Membres. À la Conférence, les Ministres ont pris quatre décisions et fait une déclaration concernant l'agriculture. Elles portaient sur les subventions utilisées pour le développement rural et la réduction de la pauvreté, la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, la manière d'empêcher qu'un type particulier de contingent ne devienne un obstacle au commerce, les subventions à l'exportation au sens le plus large, et le coton.

Les négociateurs ont commencé l'année en examinant des questions techniques et en partageant des renseignements sur la proposition relative à la détention de stocks publics. Au fil des semaines et des mois, les négociations présidées par John Adank se sont appuyées sur les renseignements fournis à mesure que les différentes positions de négociation des délégations se rapprochaient et que les propositions évoluaient.

Vers la fin de l'année, le Directeur général Roberto Azevêdo a tenu une série de consultations sur les questions en suspens pour chaque proposition sur l'agriculture, parallèlement aux discussions menées sur d'autres sujets en vue d'élaborer le futur « paquet de Bali ». Cela a permis de résoudre plusieurs points difficiles et sensibles. Les projets de textes sur l'agriculture ont été distribués le 25 novembre, une semaine avant le début de la Conférence ministérielle de Bali où les discussions ont porté principalement sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire. Les consultations intensives ont finalement abouti à un accord sur l'ensemble des questions relatives à l'agriculture en discussion.



Informations de base sur l'agriculture

Les négociations sur l'agriculture ont commencé en 2000, conformément à l'engagement pris par les Membres, pendant le Cycle d'Uruguay (1986-1994), de poursuivre la réforme du commerce des produits agricoles. Elles ont été intégrées dans le Cycle de Doha lors de son lancement en 2001. D'une manière générale, l'objectif est de réduire les distorsions du commerce des produits agricoles dues aux tarifs élevés et à d'autres obstacles, aux subventions à l'exportation et au soutien interne. Les négociations ont lieu dans le cadre du Comité de l'agriculture de l'OMC réuni en Session extraordinaire. Elles tiennent également compte des sensibilités sociales et politiques dans ce secteur et des besoins des pays en développement.

Sécurité alimentaire et limites pour les subventions

À la fin de 2012, le G-33, un groupe de pays en développement importateurs de produits alimentaires qui demandent des flexibilités pour leurs agriculteurs avait proposé qu'il soit permis aux gouvernements des pays en développement d'acheter aux agriculteurs pauvres des produits alimentaires pour constituer des stocks – et à des fins de sécurité alimentaire – à des prix de soutien, sans être soumis aux limites fixées pour les subventions.

Les Membres de l'OMC sont tous convenus que la sécurité alimentaire était importante, en particulier dans les pays pauvres. Ceux qui avaient émis des réserves au sujet de la proposition craignaient qu'en l'absence de disciplines les produits alimentaires stockés puis mis sur le marché dans le cadre de ces programmes fassent baisser les prix et affectent les revenus des agriculteurs et la sécurité alimentaire dans d'autres pays. Les négociations ont porté, pour l'essentiel, sur les disciplines qui seraient appliquées.

L'année 2013 a débuté par une série de réunions techniques dans le cadre de la « Session extraordinaire » du Comité de l'agriculture – où les négociations ont lieu – sur la base des réponses apportées à un questionnaire distribué par le Président. L'objectif était de faire comprendre aux Membres les difficultés rencontrées par certains pays en développement pour ne pas dépasser les limites fixées pour leurs subventions agricoles en vertu de l'Accord sur l'agriculture (à proprement parler, ce sont des plafonds imposés sur le « soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges ») lorsqu'ils mettent en œuvre leurs programmes de détention de stocks publics et de sécurité alimentaire. Cela a aussi été l'occasion d'apprendre à connaître le fonctionnement de ces programmes.

À partir du printemps, le Président a cherché à connaître et à identifier les points de la proposition sur lesquels les vues des Membres pourraient converger. Un compromis a été obtenu en convenant d'une approche en deux étapes : les Membres concentreraient leurs efforts sur un éventuel mécanisme provisoire, remettant à plus tard la négociation d'une solution permanente.

Par conséquent, à Bali, les Ministres sont convenus d'accorder une protection provisoire à ces programmes. Sous réserve que d'autres conditions soient également remplies, les Membres ont promis de ne pas contester les violations des engagements en matière de soutien interne découlant des programmes de détention de stocks publics mis en œuvre par des pays en développement à des fins de sécurité alimentaire. Tout pays en développement invoquant cette décision doit fournir des renseignements pertinents et éviter de fausser les échanges ou de causer des effets défavorables sur la sécurité alimentaire d'autres pays. La solution provisoire restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit convenu d'une solution permanente. Un programme de travail sera établi en vue de trouver une solution permanente dans quatre ans.



Développement et réduction de la pauvreté

Le G-33 a proposé de clarifier les règles pour faire en sorte que les subventions des pouvoirs publics soient autorisées sans aucune limite lorsqu'elles sont accordées pour l'utilisation des sols, la réforme foncière, la gestion de l'eau, la garantie des moyens d'existence en milieu rural et à d'autres fins liées au développement et à la réduction de la pauvreté. Le Groupe africain, dont certains Membres font partie du G-33, est initialement à l'origine de cette proposition qui ajouterait ces programmes à la liste des « services de caractère général » en tant qu'exemples de politiques de soutien considérées comme ayant peu ou pas d'effets de distorsion sur les échanges (soutien interne de la « catégorie verte ») et autorisées sans limites. Cette proposition n'était pas controversée.

Subventions à l'exportation et politiques connexes

La troisième question pour Bali était celle des subventions à l'exportation et d'une série de mesures d'effet équivalent – aide alimentaire internationale, crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation et programmes d'assurance et entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles. Ensemble, elles sont appelées les questions relatives à la « concurrence à l'exportation ».

Au cours de la première moitié de l'année, le Secrétariat de l'OMC a fait distribuer un document d'information sur le sujet, s'appuyant sur les notifications présentées par les Membres de l'OMC et sur les renseignements obtenus au moyen d'un questionnaire. Le Secrétariat a aussi fait distribuer un document sur les prohibitions et les restrictions à l'exportation.

Par la suite, le G-20, une coalition large de pays en développement producteurs de produits agricoles a fait distribuer une proposition pour qu'elle soit approuvée par les Ministres à Bali. Dans cette proposition, il était demandé que des engagements soient pris pour commencer à réduire les subventions à l'exportation en tant que première étape vers la réalisation de l'objectif convenu précédemment visant leur élimination finale. Il était aussi proposé de limiter le délai de

remboursement maximal pour les programmes de financement à l'exportation. Cependant, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la proposition sous cette forme parce que certains pays ont indiqué qu'ils ne pouvaient prendre des engagements juridiquement contraignants sur les subventions à l'exportation (et les politiques connexes) que dans le cadre d'un ensemble complet de résultats du Cycle de Doha. Le compromis qui a été convenu à Bali était un message politique fort exprimant la volonté des gouvernements de faire en sorte que toutes les formes de subventions à l'exportation soient maintenues à un niveau faible ainsi que leur engagement de renforcer la transparence et d'améliorer la surveillance.

Administration des contingents tarifaires

Les Membres de l'OMC continuaient à penser que la proposition sur l'«administration des contingents tarifaires», distribuée par le G-20 en octobre 2012, faisait partie des propositions qui pouvaient, de manière réaliste, être approuvées à Bali. Dans le cadre des contingents tarifaires, les importations effectuées dans la limite d'un contingent convenu sont assujetties à des droits de douane plus faibles que les importations effectuées hors contingent pour lesquelles les droits peuvent être élevés.

Certains pays craignent que les méthodes que les gouvernements utilisent pour répartir ces contingents entre les négociants («administration des contingents tarifaires») ne deviennent un obstacle supplémentaire au commerce. Cela se manifeste selon eux lorsqu'une partie ou la totalité du contingent n'est pas utilisée (c'est-à-dire qu'il est «sous-utilisé»). D'autre part, les pays importateurs disent souvent que la sous-utilisation des contingents s'explique par la situation de l'offre et de la demande sur le marché (par exemple des mauvaises récoltes dans les pays producteurs ou le fait que des produits locaux meilleur marché soient disponibles dans le pays importateur).

La proposition du G-20 décrivait de nouvelles mesures pour la surveillance des méthodes d'administration en cas de sous-utilisation persistante des contingents tarifaires. La décision ministérielle de Bali établit un processus de surveillance au sein du Comité de l'agriculture associant les consultations à la communication, dans les moindres délais, de renseignements concernant les contingents sous-utilisés. En vertu de cette décision, si un contingent est constamment sous-utilisé – et que le partage des renseignements et les consultations se révèlent inefficaces – le gouvernement importateur devrait appliquer l'une des méthodes d'administration des contingents prescrites pour supprimer les entraves.

Coton

À Bali, les Ministres sont convenus que les Membres de l'OMC examineraient deux fois par an les faits nouveaux liés au commerce concernant le coton, en particulier l'accès aux marchés, le soutien interne (subventions) et la concurrence à l'exportation (subventions et politiques qui sont équivalentes à des subventions). Ces discussions spécifiques sur le coton auraient lieu dans le cadre des négociations sur l'agriculture dans le but d'accroître la transparence et de renforcer le suivi.

Cette décision était le résultat de travaux préparatoires importants auxquels ont participé plusieurs délégations majeures, sous la direction du Président des négociations sur l'agriculture qui préside également le Sous-Comité du coton. Elle était fondée sur une proposition présentée par les coauteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton, à savoir le Burkina Faso, le Bénin, le Mali et le Tchad (groupe «Coton-4»).



Accès aux marchés pour les produits non agricoles

En 2013, les négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles (AMNA) ont été suspendues pendant que les Membres de l'OMC attendaient les résultats de la Conférence ministérielle de Bali en décembre. Le point de vue qui prévalait était que toute aggravation des désaccords au sujet de l'AMNA pourrait compromettre les chances de parvenir à un accord sur la facilitation des échanges à Bali. Le Président du Groupe de négociation, Remigi Winzap, a déclaré que, si un succès était obtenu à Bali, l'AMNA « devrait revenir au premier plan ».

L'Ambassadeur Winzap, qui a pris la présidence du Groupe de négociation en novembre 2012, a consacré les premiers mois de son mandat à tenir des consultations avec les Membres de l'OMC pour voir s'ils étaient disposés à relancer les négociations sur l'AMNA qui étaient dans l'impasse. Il a toutefois conclu qu'il était encore trop tôt. Dans un rapport distribué en avril 2013, il a indiqué que « le principal message se dégageant de [ses] consultations était : « Éviter de faire des vagues à l'approche de Bali ». S'agissant des droits de douane, il a fait observer ce qui suit : « Plusieurs Membres ont estimé que la situation ayant conduit au blocage en 2011 prévalait encore aujourd'hui. Aucun changement fondamental n'était intervenu dans les positions des protagonistes. Ainsi, le rapport du Président du CNC [Comité des négociations commerciales], distribué en 2011, qui prenait acte de cette impasse, restait valable à ce jour. »

S'agissant des obstacles non tarifaires (ONT), M. Winzap a noté que les positions étaient plus nuancées. Alors que certains Membres étaient prêts à examiner les questions techniques relatives aux ONT, d'autres ont aussi estimé qu'il fallait « un engagement sans ambiguïté dans le domaine des droits de douane » avant de traiter la question des ONT.

M. Winzap a conclu son rapport en indiquant qu'il serait « attentif au processus de Bali » et recontacterait les Membres quand il estimerait qu'aurait été acquis l'« élan voulu pour travailler sur l'intégration de l'AMNA dans un programme de l'après-Bali ».

Services

Le Conseil du commerce des services n'a pas tenu de Session extraordinaire en 2013 et les négociations globales visant à réduire les obstacles au commerce des services n'ont pas progressé. Le Groupe de travail de la réglementation intérieure a échangé des renseignements sur la façon dont les prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications ainsi que les normes techniques étaient appliquées au niveau national. S'agissant des marchés publics, le Groupe de travail des règles de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services) a examiné plus avant la relation et la complémentarité qui existent entre l'Accord sur les marchés publics (AMP) et l'AGCS.

Réglementation intérieure

Le Groupe de travail de la réglementation intérieure a pour mandat d'élaborer des disciplines pour faire en sorte que les prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications et les normes techniques ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. En 2013, sur la base des renseignements fournis par les Membres de l'OMC, le Groupe de travail a achevé son examen de plus de 90 questions sur la façon dont ces prescriptions, procédures et normes techniques sont appliquées au niveau national. Les discussions ont porté, entre autres choses, sur des questions concernant la transparence, la simplification des régimes de licences et de qualifications, le traitement des demandes, les arrangements de reconnaissance, les obligations de service



Informations de base sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles

Les produits non agricoles vont des produits manufacturés aux combustibles et aux produits de la pêche. Comprenant des produits non visés par l'Accord sur l'agriculture, ils représentent plus de 90 % du commerce mondial des marchandises. Les négociations visent à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane ainsi que les obstacles non tarifaires (ONT) – tels que les régimes de licences d'importation et les obstacles techniques au commerce, notamment pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Elles sont conduites par le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA).



Informations de base sur les services

Dans de nombreux pays, les services constituent la principale activité économique, si on les mesure en pourcentage de la production totale, et sont la principale source d'emplois. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) exige que les Membres de l'OMC libéralisent progressivement le commerce des services en engageant des séries de négociations successives. À la Conférence ministérielle de Doha, en novembre 2001, les négociations sur les services ont été intégrées à l'« engagement unique » dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Elles sont supervisées par le Conseil du commerce des services réuni en Session extraordinaire et par ses organes subsidiaires, notamment le Groupe de travail de la réglementation intérieure et le Groupe de travail des règles de l'AGCS.



universel et les normes internationales ainsi que l'utilisation et le rôle des évaluations de l'impact de la réglementation.

Au cours de ces discussions techniques et à la demande des Membres, le Secrétariat de l'OMC a établi deux nouvelles notes d'information. La première examinait comment l'expression « mesures d'application générale », telle qu'elle figurait dans les Accords de l'OMC, avait été interprétée dans des affaires de règlement des différends. La seconde examinait le rôle des normes techniques dans les services et expliquait le processus d'élaboration des normes relatives aux services aux niveaux national et international. D'une manière générale, les discussions techniques ont permis de mieux comprendre les pratiques réglementaires et d'identifier les domaines et les questions qui devaient être davantage pris en compte dans l'élaboration des disciplines sur la réglementation intérieure.

En s'appuyant sur une note d'information du Secrétariat, les délégations ont engagé une série distincte de discussions concernant les « Questions de réglementation concernant les secteurs et les modes de fourniture ». Ces discussions ont pour but d'aider les Membres de l'OMC à mieux comprendre le cadre réglementaire des secteurs de services et à identifier, le cas échéant, les questions susceptibles d'avoir une incidence particulière sur le commerce de services.

Règles de l'AGCS

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS exécute les mandats de négociation énoncés aux articles X (mesures de sauvegarde d'urgence), XIII (marchés publics) et XV (subventions) de l'AGCS. Comme les années précédentes, les Membres de l'OMC n'ont pas engagé de négociation fondée sur un texte car ils n'avaient pas de vision commune de ce qui pourrait constituer un résultat acceptable dans ces trois domaines.

S'agissant des mesures de sauvegarde d'urgence, après une période de réflexion, les délégations sont convenues, en principe, de tenir, à partir de 2014, une discussion spécifique conduite par les Membres sur les mesures de sauvegarde dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux.

S'agissant des marchés publics, sur la base des exposés présentés par le Secrétariat de l'OMC, un nouvel élan a été donné aux discussions portant sur des questions telles que l'importance de l'Accord révisé sur les marchés publics (AMP) pour le commerce des services, l'interface économique et juridique entre l'AGCS et l'AMP ainsi que les marchés publics de services visés dans les récents accords commerciaux régionaux.

S'agissant des subventions dans le secteur des services, les délégations demeuraient très peu disposées à discuter de ce point. Il serait nécessaire de mener davantage de travaux empiriques et théoriques afin de mieux comprendre le rôle des subventions dans le commerce des services ainsi que les effets de distorsion sur les échanges qu'elles pourraient perpétuer.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

S'agissant du système de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux, les positions de négociation sont restées bloquées. Le Conseil des ADPIC ne s'est réuni qu'une seule fois en Session extraordinaire pour examiner une question de procédure et n'a traité aucune question de fond. Le Conseil des ADPIC, réuni en session ordinaire, a procédé au onzième examen annuel des mesures prises par les pays développés pour inciter les entreprises à transférer des technologies aux pays les moins avancés. La Conférence ministérielle de l'OMC a confirmé la recommandation du Conseil des ADPIC visant à proroger le moratoire sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le domaine des ADPIC.

Négociations sur un registre des indications géographiques (IG)

Les désaccords persistaient au sujet des effets juridiques de la création d'un registre des indications géographiques (IG) et sur la question de savoir si ces effets s'appliqueraient à tous les Membres ou uniquement à ceux qui avaient choisi de participer. Les parties campaient toujours sur leurs positions sur les produits visés et le point de savoir si, conformément au mandat de négociation, le registre devrait être limité aux indications géographiques pour les vins et les spiritueux ou s'il pouvait s'appliquer à d'autres produits, comme les produits alimentaires et agricoles.

Le registre des IG pour les vins et les spiritueux est destiné à faciliter la protection des indications géographiques. Il s'agit des noms de lieux (ou parfois d'autres termes ou symboles associés

à un lieu) utilisés pour indiquer qu'un produit est originaire d'un lieu qui lui confère une réputation, des qualités ou d'autres caractéristiques particulières. « Scotch », « Champagne » et « Tequila » en sont des exemples bien connus. L'Accord sur les ADPIC prescrit la tenue de négociations sur l'établissement d'un registre, et les travaux se poursuivent depuis 1996.

Depuis la distribution en 2011 du « projet de texte composite » qui reflétait les positions des Membres de l'OMC sous la forme d'un projet de texte conventionnel, les efforts déployés par les Présidents pour trouver une approche commune pour faire avancer les travaux n'ont pas porté leurs fruits. Des difficultés supplémentaires tiennent au fait que certaines délégations ont établi des liens avec deux questions de mise en œuvre relatives aux ADPIC, à savoir l'extension de la protection des indications géographiques et la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (voir ci-après).

Compte tenu de ces complications liées au fond et à la procédure, les Membres de l'OMC n'ont pas donné la priorité aux travaux relatifs au registre des IG à l'approche de la Conférence ministérielle de Bali.

Questions de mise en œuvre en suspens

Les Membres de l'OMC sont toujours divisés sur le point de savoir si l'extension de la protection des IG à d'autres produits favoriserait le commerce de ces produits ou si l'accroissement du niveau de protection créerait une charge juridique et commerciale inutile. L'extension éventuelle à d'autres produits du niveau de protection « plus élevé » ou « renforcé » des IG qui n'est actuellement exigé que pour les vins et les spiritueux fait partie de ce que l'on appelle les « questions de mise en œuvre ». Dans la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, il était demandé au Directeur général de mener des consultations sur les « questions de mise en œuvre en suspens » relatives aux ADPIC, la première d'entre elles étant la question de l'extension éventuelle.



Informations de base sur les ADPIC

Le Programme de Doha pour le développement prescrit des négociations sur un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques (IG) pour les vins et les spiritueux. Ces négociations sont menées par le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) réuni en Session extraordinaire. En session ordinaire, le Conseil des ADPIC s'occupe de la mise en œuvre d'autres décisions ministérielles importantes, notamment celles qui concernent le transfert de technologie et le règlement des différends. La Déclaration ministérielle de Hong Kong charge le Directeur général de tenir des consultations sur certaines questions de mise en œuvre relatives aux ADPIC mentionnées dans la Déclaration de Doha.

La seconde question concerne la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB) : et en particulier le point de savoir si l'Accord sur les ADPIC devrait faire plus – et comment – pour favoriser la réalisation de l'objectif de la CDB concernant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ressources génétiques dans les secteurs de la recherche et de l'industrie. L'attention s'est principalement portée sur les propositions visant à amender l'Accord sur les ADPIC pour exiger que, dans leurs demandes de brevet, les déposants divulguent la source ou le pays fournissant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui leur sont associés. Aucune autre consultation n'a eu lieu depuis la présentation par l'ancien Directeur général Pascal Lamy d'un rapport portant sur la période de mars 2009 à avril 2011. Cette question a été soulevée par plusieurs Membres au Conseil des ADPIC en 2013, mais aucun progrès notable n'a été réalisé.

Incitations en faveur du transfert de technologie

En octobre 2013, le Conseil des ADPIC, réuni en session ordinaire, a procédé au onzième examen annuel des rapports fournis par les pays développés au sujet des mesures qu'ils prennent pour inciter les entreprises à transférer des technologies aux pays les moins avancés (PMA). En vertu de l'Accord sur les ADPIC, les pays développés sont tenus de prendre de telles mesures, et, en 2003, le Conseil a donné effet à une directive de la Conférence ministérielle de Doha visant à établir un mécanisme d'examen pour vérifier que cette obligation est respectée.

Le Secrétariat de l'OMC a organisé un sixième atelier annuel pour permettre aux délégations des PMA et des pays développés d'examiner de manière plus approfondie le fonctionnement de ces incitations. Sur la base d'une proposition des PMA, les délégations ont continué à étudier la possibilité d'un modèle de présentation harmonisé des rapports pour faciliter l'analyse et la compréhension des mesures notifiées. Les discussions ont également porté sur les efforts faits par le Secrétariat pour

améliorer l'accessibilité de très nombreux renseignements utiles qui sont disponibles et sur la façon de perfectionner les outils d'information afin de mieux répondre aux besoins des PMA.

Différends relatifs à la protection de la propriété intellectuelle

En 2013, le Conseil des ADPIC a continué à examiner si les plaintes dites en « situation de non-violation » concernant les droits de propriété intellectuelle pouvaient être déposées dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Les Membres sont divisés sur le point de savoir s'il faudrait autoriser ce type d'affaires ou si ces plaintes pouvaient constituer une base légitime pour engager un différend.

En général, des différends peuvent être soulevés non seulement si un accord ou un engagement a été violé, mais aussi si un avantage escompté au titre d'un accord a été annulé sans violation de la lettre de l'Accord. Pour les différends relatifs à la protection de la propriété intellectuelle, l'Accord sur les ADPIC prescrivait un moratoire de cinq ans concernant les « plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation », lequel a été prorogé par plusieurs Conférences ministérielles.

Le Président a dit, lors de la réunion du Conseil du mois d'octobre, que les Membres de l'OMC avaient indiqué qu'ils étaient prêts, au début de 2014, à intensifier les travaux concernant l'examen de la portée et des modalités pour ces plaintes afin de trouver un moyen de sortir du cycle actuel de prorogation, d'une Conférence ministérielle à l'autre, du moratoire dans les cas de non-violation.

En outre, la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC a chargé le Conseil de poursuivre l'examen de la portée et des modalités de ces différends et de faire des recommandations à la prochaine Conférence ministérielle, qui aurait lieu en 2015. Elle est également venue convenir que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC.

Commerce et développement

Le Comité du commerce et du développement s'est concentré sur l'élaboration des éléments du Mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, conformément au mandat qui lui a été confié par la huitième Conférence ministérielle de l'OMC, et sur l'exercice consistant à faire le point sur les 28 propositions axées sur des accords particuliers qui avaient fait l'objet d'un accord de principe à Cancún (Mexique), en 2003. Suffisamment de progrès avaient été faits au cours de l'année concernant le Mécanisme de surveillance pour que les Ministres puissent l'adopter formellement à la neuvième Conférence ministérielle de Bali qui s'est tenue en décembre.

Le Mécanisme de surveillance sera une occasion importante d'analyser et d'examiner tous les aspects de la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) figurant dans les Accords multilatéraux de l'OMC, les décisions ministérielles et les décisions du Conseil général.

La proposition visant à établir un Mécanisme de surveillance a été présentée à l'origine par le Groupe africain à la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement en 2002. La même année, le Conseil général est convenu d'établir un mécanisme et a donné pour instruction à la Session extraordinaire du Comité de convenir des fonctions, de la structure et du mandat de ce mécanisme.

À la Conférence ministérielle de 2011, les Ministres ont réaffirmé que les dispositions relatives au TSD en faveur des pays en développement faisaient partie intégrante des Accords de l'OMC. Ils ont aussi réaffirmé qu'ils étaient déterminés à remplir le mandat donné à Doha, à savoir examiner ces dispositions en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. Ils sont convenus d'accélérer les travaux en vue de finaliser le mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié et sont aussi convenus de faire le point sur les 28 propositions axées sur des accords particuliers figurant à l'Annexe C du projet de texte ministériel de Cancún en vue de l'adoption formelle des propositions convenues.



Informations de base sur le commerce et le développement

De nombreux Accords de l'OMC renferment des dispositions qui confèrent aux pays en développement des droits spéciaux et autorisent les pays développés à leur accorder un traitement plus favorable qu'aux autres Membres. Dans le cadre du Cycle de négociations de Doha, le Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire réexamine ces dispositions relatives au « traitement spécial et différencié » afin de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles.



Décision ministérielle relative au Mécanisme de surveillance

L'approbation du Mécanisme de surveillance par les Ministres à la Conférence ministérielle de Bali marque une étape importante s'agissant de la capacité du système commercial multilatéral de répondre aux préoccupations des pays en développement au sujet de la mise en œuvre et de l'utilisation des dispositions relatives au TSD. Le Mécanisme présente de nombreux avantages pour les pays qui bénéficient du TSD. Il renforcera la valeur du système à au moins trois niveaux.

Premièrement, le Mécanisme permettra de procéder à des examens réguliers de toutes les dispositions relatives au TSD existantes et futures figurant dans des Accords multilatéraux de l'OMC, et donnera de la visibilité aux préoccupations liées au TSD. Deuxièmement, un changement important est qu'il est capable de formuler des recommandations lorsqu'un problème est décelé, alors que, bien souvent, les Membres de l'OMC se contentent simplement d'examiner le problème dans le cadre des comités ordinaires de l'OMC. Troisièmement, les recommandations issues du Mécanisme peuvent donner lieu à des négociations dans le cadre de l'organe technique de l'OMC pertinent. Cela donnera aux pays en développement la possibilité de traiter toutes les difficultés qu'ils peuvent avoir dans l'utilisation des dispositions relatives au TSD et de faire en sorte que les Membres continuent à porter, au niveau politique, leur attention sur les questions relatives au TSD.

Les autres décisions ministérielles relatives aux pays les moins avancés

À la Conférence de Bali, les Ministres ont adopté plusieurs décisions en faveur des pays les moins avancés (PMA) afin de les aider davantage à s'intégrer dans le système commercial multilatéral. Ces décisions comprennent des lignes directrices multilatérales sur les règles d'origine préférentielles visant à faciliter l'accès aux marchés pour les produits des PMA ; une

décision sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les PMA appelant les Membres à améliorer leur pourcentage actuel d'accès aux marchés FDSC; une décision dans le domaine du commerce des services qui lance un processus visant à aider les PMA à obtenir un accès aux marchés préférentiel pour leurs services et fournisseurs de services.

En outre, une décision sur le coton a été adoptée en vue de renforcer la transparence et le suivi des aspects de la question du coton liés au commerce et relatifs à l'aide au développement. Cette décision se basait sur une proposition présentée par le groupe « Coton-4 » de PMA : le Burkina Faso, le Bénin, le Mali et le Tchad. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur ces décisions à la page 105.

Propositions axées sur des accords particuliers

En 2013, le Comité a tenu de nombreuses réunions formelles et informelles au cours desquelles des progrès ont été réalisés sur les propositions de Cancún axées sur des accords particuliers en ce qui concerne le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. Il s'est toutefois avéré difficile de parvenir à un consensus et les Membres de l'OMC ont choisi de les réexaminer en 2014.

En substance, les propositions identifient les dispositions relatives au TSD existantes dans les Accords de l'OMC et suggèrent un nouveau libellé ou une nouvelle interprétation afin de rendre ces dispositions plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. C'est pourquoi on les appelle « propositions axées sur des accords particuliers ». Le traitement spécial et différencié accorde un traitement favorable, des flexibilités ou une assistance aux Membres de l'OMC qui sont des pays en développement ou des PMA, en reconnaissant que ces pays n'ont pas la capacité de contracter des engagements et des obligations de la même façon que les pays développés.

Le Groupe africain ainsi que d'autres PMA Membres avaient espéré que l'ensemble des 28 propositions serait adopté à Bali, mais certains autres Membres ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas accepter la totalité des 28 propositions. Il est prévu que les travaux se poursuivent.

Commerce et transfert de technologie

En 2013, le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a continué, lors de trois réunions formelles, à analyser la relation entre le commerce et le transfert de technologie et les moyens d'accroître les apports de technologie aux pays en développement. Les travaux se sont poursuivis en se fondant en grande partie sur l'exposé fait par la CNUCED en 2012 sur le transfert de technologie, sur l'expérience du Pakistan dans les domaines des services financiers et de la gestion des données ainsi que sur un exposé du Secrétariat de l'OMC sur les principaux éléments qui se sont dégagés d'un atelier sur la « diffusion des technologies environnementales ».

Relation entre commerce et transfert de technologie

Le Groupe de travail a examiné comment les gouvernements pouvaient maximiser les avantages en termes de développement des modes de transfert sans participation au capital (SPC) et comment ils pouvaient intégrer les politiques concernant les modes de transfert SPC dans les stratégies de développement globales, en assurant la cohérence des politiques en matière de commerce, d'investissement et de technologie. Les modes de transfert SPC prennent généralement la forme de relations contractuelles, d'accords de licence, du franchisage ou de la sous-traitance, entre des entreprises locales et des sociétés transnationales.

L'exposé de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a montré que les modes de transfert SPC étaient à mi-chemin entre l'investissement étranger direct (IED), dans lequel les sociétés transnationales détiennent les actifs, et le commerce, dans lequel le partenaire commercial international n'a aucun contrôle sur les actifs. Les modes de transfert SPC sont courants dans les secteurs des produits pharmaceutiques, des pièces automobiles, des services liés aux technologies de l'information, et des biens électroniques.

Le Pakistan a fait part de son expérience concernant l'utilisation des technologies pour améliorer les services financiers, la gestion des données et les technologies de l'information et a souligné l'impact positif de ces services sur la vie des personnes. Les technologies de l'information peuvent stimuler le secteur



Informations de base sur le commerce et le transfert de technologie

Le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie a été établi en 2001 par la Conférence ministérielle de Doha pour examiner la relation entre le commerce et le transfert de technologie et faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises, dans le cadre du mandat de l'OMC, pour accroître les apports de technologie aux pays en développement.



financier en fournissant des services financiers mobiles accessibles par Internet ou par la téléphonie mobile. Ces progrès bénéficient directement aux populations en permettant, par exemple, l'accès aux services financiers dans les zones rurales ou en aidant les femmes à créer leurs entreprises.

S'agissant de la relation entre commerce et transfert de technologie, les Membres de l'OMC ont assisté à un exposé de la Division du commerce et de l'environnement de l'OMC sur les principaux résultats issus d'un atelier sur les défis et les possibilités liés à la diffusion des technologies environnementales. Le débat a porté sur les obstacles à la diffusion des technologies environnementales et sur la mesure dans laquelle leur élimination contribuerait au développement durable.

Trois domaines spécifiques des technologies environnementales ont été abordés : technologies de captage et de stockage du carbone, technologies à faible taux d'émission, gestion des déchets et traitement des eaux. Le captage du carbone consiste à piéger le dioxyde de carbone, un gaz à effet de serre, produit en brûlant des combustibles fossiles ou par d'autres processus chimiques ou biologiques et à le stocker de façon qu'il ne s'échappe pas dans l'atmosphère. Les participants ont estimé que la participation des pays en développement à l'élaboration des normes internationales et le commerce et l'investissement étaient des éléments essentiels pour promouvoir l'innovation et favoriser le développement des marchés des pays en développement.

Travaux futurs

Les Membres de l'OMC ont poursuivi l'examen d'une communication présentée antérieurement par un groupe de Membres intitulée «Facilitating access to information on

appropriate technology sourcing – steps to increase flows of technology to developing countries» (Faciliter l'accès à l'information sur les sources de technologie appropriée : mesures visant à accroître les apports de technologie vers les pays en développement). Les auteurs de cette communication espéraient présenter prochainement une communication révisée. Les Membres sont aussi convenus, en principe, d'organiser un atelier sur le commerce et le transfert de technologie en 2014.

Décision prise à Bali

À la Conférence ministérielle de Bali qui a eu lieu en décembre, les Ministres ont décidé que le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie avait encore du travail à faire pour exécuter le mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha, en particulier pour ce qui est de mieux comprendre les aspects complexes du commerce et du transfert de technologie.

Commerce et environnement

Au premier semestre de 2013, le Comité du commerce et de l'environnement réuni en Session extraordinaire a continué de discuter des moyens de faire avancer ses travaux, concernant en particulier la réduction et l'élimination des obstacles au commerce des biens environnementaux.

Au premier semestre de 2013, les débats menés avec les délégations dans le cadre du Comité du commerce et de l'environnement réuni en Session extraordinaire ont porté sur la partie du mandat de négociation consacrée aux biens environnementaux. Des progrès relatifs avaient déjà été accomplis concernant la relation entre les règles de l'OMC et les Accords environnementaux multilatéraux (AEM) et concernant la collaboration entre l'OMC et les secrétariats des AEM, qui sont les deux autres volets des négociations. Aucune autre réunion n'a eu lieu au second semestre de 2013.

Depuis des années, les débats portent principalement sur l'identification des biens environnementaux et les approches du traitement tarifaire des biens environnementaux identifiés.



Informations de base sur le commerce et l'environnement

Les négociations sur le commerce et l'environnement, qui font partie du Programme de Doha pour le développement, sont centrées sur deux grandes questions : la relation entre l'OMC et les Accords environnementaux multilatéraux, et l'élimination des obstacles au commerce des biens et services environnementaux. Elles se déroulent dans le cadre des Sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement. Ces négociations visent à faire en sorte que les politiques commerciales et environnementales se soutiennent mutuellement.



Un certain nombre de Membres de l'OMC ont proposé 409 lignes tarifaires différentes au total correspondant à des produits qui, selon eux, sont des biens environnementaux. Ces biens relèvent d'un large éventail de catégories environnementales, comme les technologies environnementales, la lutte contre la pollution atmosphérique, la gestion des déchets et le traitement de l'eau, les énergies renouvelables et le captage et le stockage du carbone.

Les travaux sur l'identification des biens environnementaux ont montré qu'il subsistait un certain nombre de difficultés techniques, y compris la vérification de la désignation du produit dans le Système harmonisé et la détermination des sous-classifications correspondant aux biens environnementaux présentés. Les consultations et la réunion organisées par le Président du Comité du commerce et de l'environnement réuni en Session extraordinaire ont porté principalement sur l'identification des moyens de poursuivre ces travaux techniques et de faire avancer le débat.

Facilitation des échanges

Après des années de négociation, les Ministres du commerce ont approuvé un nouvel Accord sur la facilitation des échanges à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Bali en décembre 2013. Cet accord simplifiera les procédures douanières et pourrait représenter pour l'économie mondiale un gain important pouvant atteindre selon les estimations 1 000 milliards de dollars EU par an. Un volet essentiel de cet accord concerne l'assistance en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés.

Tant les pays en développement que les pays développés montrent depuis longtemps du doigt les nombreuses tracasseries administratives qu'ils continuent de subir lors de l'expédition de marchandises au-delà des frontières. Bien souvent, les prescriptions en matière de documentation manquent de transparence et sont à l'origine de redondances, ce problème étant fréquemment aggravé par l'absence de coopération entre les négociants et les organismes officiels. Malgré les progrès des technologies de l'information, l'automatisation de la communication des données n'est toujours pas chose courante.

L'Accord sur la facilitation des échanges simplifiera les procédures douanières en abaissant les coûts, en accélérant ces procédures et en les rendant plus efficaces. Cet accord sera juridiquement contraignant et constitue l'une des plus grandes réformes de l'OMC depuis sa création, en 1995.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : accélérer les procédures douanières ; rendre les échanges plus faciles, plus rapides et moins chers ; assurer la clarté, l'efficacité et la transparence ; réduire la bureaucratie et la corruption, et tirer parti des avancées technologiques. L'accord comporte aussi des dispositions relatives aux marchandises en transit, une



Informations de base sur la facilitation des échanges

Les négociations en vue d'un nouvel accord sur la facilitation des échanges ont été lancées en juillet 2004 dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Elles visaient à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et à assurer une coopération effective entre les autorités douanières et les autres autorités compétentes. Une attention particulière était accordée aux pays en développement et aux pays les moins avancés, qui devraient bénéficier de flexibilités importantes ainsi que d'un soutien considérable sous forme d'assistance technique et de renforcement des capacités. Les négociations, qui auront duré près de dix ans, ont abouti en décembre 2013 lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui a eu lieu à Bali.





question qui intéresse particulièrement les pays sans littoral qui souhaitent faire du commerce en passant par les ports des pays voisins. Une partie de l'accord prévoit l'octroi d'une assistance aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour la modernisation de leurs infrastructures, la formation des fonctionnaires des douanes, ou pour la prise en charge de tout autre coût associé à la mise en œuvre de l'accord.

Les avantages qui découleraient pour l'économie mondiale de l'Accord sont chiffrés entre 400 et 1 000 milliards de dollars EU et sont le résultat d'un accroissement des flux commerciaux. Selon les estimations, l'Accord sur la facilitation des échanges pourrait réduire les coûts du commerce de 10 à 15%. Le texte adopté à Bali n'est pas définitif, mais il ne changera pas sur le fond. Il sera vérifié et corrigé pour que le libellé soit correct sur le plan juridique, afin que le Conseil général l'adopte d'ici au 31 juillet 2014.

L'Accord comprend deux sections : La section I contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises. Elle clarifie et améliore les articles pertinents (V, VIII et X) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994. La section II contient des dispositions relatives au traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les pays les moins avancés qui visent à aider ces pays à mettre en œuvre les dispositions de l'Accord.

Le Groupe de négociation sur la facilitation des échanges, présidé par M. Eduardo Ernesto Sperisen-Yurt en collaboration avec quatre « Amis du Président du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges » (M. l'Ambassadeur Frederick Agah, M. l'Ambassadeur Mario Matus, M. Michael Stone, Représentant permanent et M. l'Ambassadeur Remigi Winzap), a mené des travaux intensifs tout au long de l'année 2013.

Le Directeur général Azevêdo a aussi mené d'intenses négociations sur les projets de textes depuis son entrée en

fonction le 1^{er} septembre. Les échanges qui ont eu lieu sous différentes formes et dans diverses configurations ont mis l'accent sur la transparence et l'inclusion ainsi que sur une approche ascendante, ce qui veut dire qu'un petit groupe de Membres n'a pas tenté d'imposer un accord aux autres Membres. Les pays en développement et les pays les moins avancés ont soutenu l'Accord et au fil des négociations ont réussi à faire introduire dans le texte des changements significatifs. Ces pays ont reçu un appui tout au long du processus de négociation sous forme de diverses initiatives d'assistance, comme le financement de la participation des experts en poste dans les capitales.

Les résultats de ces travaux ont été pris en compte dans les diverses révisions du projet de texte de négociation récapitulatif au cours de la période précédant la Conférence de Bali. Lors de cette Conférence, les Membres de l'OMC sont parvenus à se mettre d'accord sur un libellé pour les quelques questions en suspens et les Ministres ont pu approuver l'accord. Les Ministres ont chargé un comité préparatoire de procéder à un examen juridique du texte. Comme indiqué dans l'Accord, toutes rectifications seront de pure forme et n'affecteront pas l'Accord quant au fond.

Règles de l'OMC

En l'absence de négociations actives, le Groupe de négociation sur les règles a poursuivi ses activités techniques, en particulier dans le cadre du Groupe technique, qui échange des renseignements sur les pratiques antidumping des Membres de l'OMC.

Après avoir tenu des consultations informelles en octobre 2012, le Président du Groupe de négociation, M. l'Ambassadeur Wayne McCook (Jamaïque), a conclu que les délégations ne seraient prêtes à reprendre des négociations actives que lorsque l'orientation plus générale du Cycle de Doha aurait été clarifiée. Cette situation n'avait pas changé en 2013. Le Président a



Informations de base sur les règles de l'OMC

À la Conférence ministérielle de Doha, en 2001, les Membres sont convenus d'engager des négociations pour clarifier et améliorer les règles de l'OMC concernant l'antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, et les accords commerciaux régionaux. Dans le cadre des négociations sur les subventions, il a été expressément fait mention de disciplines sur les subventions à la pêche, et lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005, les Membres se sont déclarés largement favorables à leur renforcement, y compris par l'interdiction de certaines formes de subventions encourageant la surcapacité et la surpêche. S'agissant des accords commerciaux régionaux, le Conseil général a établi, en décembre 2006, à titre provisoire, un mécanisme pour la transparence.

cependant noté un intérêt pour la poursuite de certains travaux techniques. Les travaux se sont notamment poursuivis dans le cadre du Groupe technique, au sein duquel les délégations échangent des renseignements sur leurs pratiques antidumping.

Le Groupe technique s'est réuni en avril et en octobre 2013 et a échangé des renseignements sur les pratiques des Membres de l'OMC dans des domaines tels que la définition de la branche de production nationale, la collecte de données, la période couverte par l'enquête, l'imposition de droits, les systèmes de fixation des droits et les réexamens intérimaires et liés à de nouveaux exportateurs.

Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Les Membres de l'OMC se sont concentrés sur les principales questions en suspens dans le cadre des négociations sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Bien qu'aucun résultat concret n'ait été obtenu, les participants ont indiqué que des travaux constructifs avaient été menés sur un large éventail de questions et qu'il y avait une volonté générale de trouver des solutions.

En juin 2013, sur la base des consultations tenues avec les Membres intéressés, le Président de la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends, M. Ronald Saborío Soto, a dressé le bilan général de l'état d'avancement des négociations et des principales questions en suspens. Il a invité les auteurs des propositions et les autres participants intéressés à mener ensemble un exercice ciblé pour donner suite à ces propositions afin d'étudier des solutions dans tous les domaines en suspens.

Ces travaux ont été entrepris au second semestre de l'année. Le Président a fourni son aide dans le cadre de cet exercice et a fait en sorte qu'il soit transparent pour l'ensemble des délégations. Des réunions destinées à faire le point ont eu lieu en juillet,

octobre et novembre, au cours desquelles les participants ont fait état des travaux constructifs qui avaient été menés sur un large éventail de questions.

Bien qu'à la fin de 2013 aucun résultat concret n'était à signaler, les progrès s'étaient stabilisés dans certains domaines et il y avait eu des signes encourageants de mobilisation dans un certain nombre de domaines en suspens. Il y avait aussi eu une volonté de progresser vers des solutions allant au-delà des positions initiales en vue d'obtenir un résultat positif.

Exemples de questions en suspens

Sur la question du renvoi, c'est-à-dire le fait de renvoyer les différends au groupe spécial initial si une question de fait est soulevée au stade de l'appel, il existe une convergence importante sur certaines des caractéristiques essentielles qui sont attendues d'un mécanisme de renvoi. De même, s'agissant de l'après-rétorsion, il existe une convergence au niveau conceptuel sur une suite générale d'étapes pour le traitement des situations d'après-rétorsion. Ces éléments sont importants pour la poursuite des travaux.

Il y a aussi une convergence sur la question des droits des tierces parties dans les consultations, mais il faut poursuivre les travaux concernant la participation des tierces parties aux groupes spéciaux et aux appels. S'agissant de la transparence et des mémoires *d'amici curiae*, des travaux doivent être menés pour répondre aux préoccupations des participants qui ne sont pas persuadés qu'il est approprié d'ouvrir systématiquement les réunions au public.

Il existe une adhésion générale aux principaux objectifs sous-tendant les propositions sur les délais, à savoir simplifier la procédure autant que possible et faire en sorte qu'un délai suffisant soit ménagé à tous les Membres de l'OMC, y compris les pays en développement Membres dont les ressources sont limitées.

S'agissant de la mise en conformité effective, il faut régler la question générale concernant la façon dont le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends pourrait être amélioré pour que l'ensemble des Membres de l'OMC aient accès à des mesures correctives aussi efficaces que possible. Les auteurs de la proposition sur les intérêts des pays en développement ont indiqué que les droits des tierces parties, les délais, la mise en conformité effective ainsi que l'accès au système de règlement des différends étaient des sujets qui les préoccupaient. Des progrès notables dans ces domaines pourraient donc contribuer à répondre aux préoccupations des pays en développement en général.

Les travaux se poursuivent également sur les questions de la flexibilité et du contrôle exercé par les Membres, dont certains aspects, mais pas tous, font l'objet d'une convergence.



Informations de base sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

En novembre 2001, à la Conférence ministérielle de Doha, les Membres de l'OMC sont convenus d'engager des négociations pour améliorer et clarifier le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends à l'OMC. Ces négociations, menées dans le cadre des Sessions extraordinaires de l'Organe de règlement des différends (ORD), s'inscrivent dans le Programme de Doha pour le développement, mais ne font pas partie de l'« engagement unique ». Cela signifie qu'elles ne sont pas juridiquement subordonnées à la réussite ou à l'échec des autres négociations du Cycle de Doha.



Accord sur les marchés publics

Le 3 décembre 2013, les Ministres des parties à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC (AMP), réunis à Bali à l'occasion de la neuvième Conférence ministérielle, se sont félicités des progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur de l'AMP révisé. Après avoir été ratifié par dix parties, l'Accord est finalement entré en vigueur le 6 avril 2014.

Adopté en mars 2012, l'Accord révisé comprend actuellement 15 parties (l'Union européenne et ses 28 États Membres comptant comme une partie). En mars 2014, dix parties avaient communiqué leurs acceptations. Ces parties sont (dans l'ordre de communication de leurs acceptations) : le Liechtenstein ; la Norvège ; le Canada ; le Taïpei chinois ; les États-Unis ; Hong Kong, Chine ; l'Union européenne (ce qui inclut aussi chacun de ses États membres) ; l'Islande ; Singapour ; et Israël. Étant donné qu'il a été ratifié par les deux tiers des parties, l'Accord révisé est entré en vigueur.

L'AMP révisé comprend à la fois un texte nouveau et amélioré et une extension importante des engagements des parties en matière d'accès aux marchés. Dans le même temps, il ménage des flexibilités importantes pour que les pays en développement qui adhèrent à l'Accord mènent à bien leur transition vers

un régime de marchés publics plus concurrentiel au niveau international. Le nouveau texte reconnaît et facilite l'utilisation des outils électroniques pour les marchés publics, tout en renforçant le rôle de l'AMP dans la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. L'extension des engagements en matière d'accès aux marchés contractés par les parties au titre de l'Accord représente 80 à 100 milliards de dollars EU, voire plus par an. Les engagements additionnels en matière d'accès aux marchés incluent l'extension du champ d'application de l'Accord à environ 500 autres entités contractantes, y compris des entités des gouvernements locaux et sous-centraux, et l'extension du champ d'application en ce qui concerne les marchés de services.

Avec l'entrée en vigueur de l'AMP révisé, des travaux ont été entrepris sur plusieurs des nouveaux programmes de travail convenus du Comité des marchés publics. Ces travaux constituent un résultat distinct des négociations et portent sur des sujets tels que les moyens de faciliter la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics, la promotion de pratiques durables en matière de passation de marchés et l'amélioration de la disponibilité des données statistiques concernant les activités menées au titre de l'Accord.



À une réunion des parties à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, qui s'est tenue à Bali pendant la Conférence, les Ministres ont indiqué qu'ils espéraient que l'Accord révisé entrerait en vigueur au premier trimestre de 2014.



Informations de base sur l'Accord sur les marchés publics

L'Accord sur les marchés publics (AMP), adopté en 1994, vise à faire en sorte que ses signataires n'établissent pas de discrimination à l'encontre des produits, des services ou des fournisseurs des autres parties à l'Accord en ce qui concerne les possibilités de participation aux marchés publics ouverts à la concurrence étrangère. Il établit des normes minimales concernant la transparence des marchés publics, sur la base des pratiques reconnues comme étant les meilleures à l'échelon international. C'est un accord « plurilatéral », c'est-à-dire qu'il ne s'applique qu'aux Membres de l'OMC qui ont accepté d'être liés par ses dispositions. Il est administré par le Comité des marchés publics de l'OMC.